Arrêté n°2025-200 relatif à la prorogation de l'année universitaire 2024-2025

Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2024-35 d'approbation du calendrier universitaire 2024-2025 de Nîmes Université ;

ARRÊTE

Article 1 Objet

Par dérogation au calendrier universitaire voté pour l'année 2024-2025, l'année universitaire est prorogée jusqu'au 31 décembre 2025, exclusivement aux fins de tenue des soutenances.

Article 2 Application

Cette prorogation ne concerne que les étudiants inscrits administrativement en 2024-2025 pour lesquels une soutenance restait à organiser.

Article 3 Exécution

La Direction Générale des Services ainsi que les responsables pédagogiques sont chargés de la diffusion et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 28 novembre 2025

Le Président, Benoît ROIG

Le Président de l'Université de Nîmes
Benoît ROIG

Signé électroniquement par : Benoit Roig
Date de signature : 02/12/2025
Qualité : Président de Nîmes Université